

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022
AU MARDI 13 DECEMBRE 2022 INCLUS
et du
JEUDI 15 DECEMBRE 2022
AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 INCLUS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant, une intervention pour la réalisation de la signalisation horizontale et l'application de pavés en résine, réalisée pour le compte de GRDF par les entreprises :

AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE (signalisation horizontale) sise 9 rue Balard, 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE,

CITY SIGNA (application des pavés en résine) sise 3 rue Nouvelle Monceau, 94170 LE PERREUX SUR MARNE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de la Gare,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les entreprises AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE et CITY SIGNA sont autorisées à intervenir pour la reprise de la signalisation horizontale et l'application de pavés en résine, avenue de la Gare, du lundi 12 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus et du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des interventions des entreprises AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE et CITY SIGNA, avenue de la Gare, entre la rue Gabriel Bertillon et la rue Siniargoux, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, au droit des interventions des entreprises AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE et CITY SIGNA. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des entreprises AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE et CITY SIGNA.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par les entreprises AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE et CITY SIGNA, et ce, sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée de leurs interventions.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par les entreprises AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE et CITY SIGNA, sous leur entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par les pétitionnaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE,
- La société CITY SIGNA,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 30 NOV. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 NOV. 2022

Au 30 NOV. 2022

Certifié exécutoire le 30 NOV. 2022

